

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1353

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Pour l'application du présent article, le transfert hors de France du domicile fiscal d'un contribuable est réputé intervenir le jour précédant celui à compter duquel ce contribuable cesse d'être soumis en France à une obligation fiscale sur l'ensemble de ses revenus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déplacement de la disposition organisant l'appréciation de la date du fait générateur, dont la suppression au sein du I a été proposée par un amendement précédent.